

ARTICLE 10 HORAIRES DES RENCONTRES

- A)** Les équipes, en tenue, doivent être sur le terrain à l'heure fixée. Toutefois, un battement pouvant aller jusqu'à **15 minutes peut être accordé** par l'arbitre entre l'heure fixée et le coup d'envoi, toutes les formalités (feuille de match et licences) **devant obligatoirement être accomplies à l'expiration de ce délai**, pour que la rencontre puisse débuter dès ce moment là.
- B)** En aucun cas, le retard d'une équipe ne peut porter atteinte au déroulement normal de la rencontre suivante.
- C)** La rencontre de lever de rideau arrêtée par l'arbitre pour le déroulement de la suivante ne peut être considérée comme n'ayant pas eu sa durée réglementaire. Le score sera celui acquis au coup de sifflet final.
- D)** Sauf décision contraire de la Commission Départementale, tout match remis ou à rejouer se dispute sur le terrain primitivement fixé, aux dates et horaires prévus par elle.
- E)** Toute rencontre officielle autre que le lever le rideau qui aura été arrêtée avant la fin du temps réglementaire sera homologuée si sa durée est égale à **80 minutes minimum**, sous réserve du paragraphe F. Toutefois, cette homologation ne sera effective qu'en cas d'interruption de la partie sur décision de l'arbitre et pour les motifs suivants :
- intempéries ou coupures de courant,
 - incidents ou accident grave dont les cas ne sont pas prévus au Règlement et qui seront jugés par la Commission Départementale de Football.
- F)** Toutefois, toute rencontre officielle n'ayant pas débuté à l'heure fixée, pour cause de non-présence des joueurs d'une équipe ou des deux, et devant être **interrompue avant sa durée réglementaire pour cause de coupure de courant municipale, sera homologuée avec le score acquis** au moment de la coupure de courant, si les équipes n'ont pas porté de réclamation avant le début de la rencontre et ont accepté de commencer la partie bien après l'heure fixée. Et ceci **quelle que soit la durée effective de la partie. Aucune réclamation ne sera acceptée** par la suite sur l'homologation de cette rencontre.